



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1542026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

Considérant la demande faite par l'entreprise CAB demeurant à Brens, afin de réceptionner du béton au 6 place de l'Ormeau,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les dispositions suivantes s'appliqueront le 22 septembre 2026 entre 8 heures et 17 heures :

- stationnement interdits rue Fontainebleau,
- stationnement interdits place de l'Ormeau aux droits des n°7 et n°8
- stationnement interdits place Emmanuel Turle face à la rue Fontainebleau.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise CAB.

Article 3 : L'entreprise CAB demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise CAB mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise CAB informera les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Jean-Yves GOURIOU

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

21 SEP. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...21.SEP.2026...et/ou notifié à l'intéressé(e) le .21.SEP.2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.